

ARRETE DU MAIRE

Travaux de réseau Electrique

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1, VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2, VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT un raccordement ENEDIS -tranchée 2 mètres linéaire d'une durée 21 jours commençant le 02/09/2024 une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETENº40-ST-24

ARTICLE 1: La société TPF 11 Rue Louise Vilmorin 91 540 Mennecy

ARTICLE 2: L'intervention aura lieu le 02/09/2024, pendant 21 jours au 18 Rue Cerfeuille 91340 Ollainville.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 août 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU